

**REGLEMENT-REDEVANCE POUR LE PLACEMENT OU LA MODIFICATION
D'UN MONUMENT FUNERAIRE DANS UN CIMETIERE VERVIETOIS
POUR LA PERIODE 2019-2024**

Article 1

Il est établi, au profit de la Ville de Verviers, pour une période allant de l'entrée en vigueur du présent règlement jusqu'au 31 décembre 2024, une redevance communale de 25,00 euros pour la demande de placement ou de modification d'un monument funéraire dans un cimetière verviétois.

Article 2

Cette redevance est due autant en espace concédé qu'en espace non concédé. En cas d'espace concédé, elle est appliquée indépendamment du coût de l'octroi de la concession.

Article 3

La présente redevance est payable au comptant. Elle constitue un préalable obligatoire au placement ou à la modification du monument funéraire projeté(e).

Article 4

A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par toutes voies de droit.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication. La présente délibération sera transmis au gouvernement wallon. Elle sera ensuite publiée selon les formes légales.